

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION N° 64/2024-ED

ECOLE DU PARC

- LE MAIRE de la Commune de St Symphorien d'Ozon,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route,
VU la demande de Monsieur Etienne LE BAS, président de la CPE du Parc de l'École du Parc, en date du 18 mars 2024
VU la Permission de Voirie n° 21/2024

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un goûter vente de crêpes et assurer la sécurité des usagers de l'École du Parc (au niveau de la table de ping-pong) à Saint Symphorien d'Ozon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison du goûter vente de crêpes organisé par la CPE de l'École du Parc, de St Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au niveau du Parc Municipal (table de ping-pong) de l'École du Parc dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable vendredi 22 mars 2024 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le dépôt de tables, chaises et barnums est autorisé au niveau du Parc Municipal (table de ping-pong).
- LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE EN PLACE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ci-dessus édictée sera matérialisée par la mise en place de panneaux et l'affichage du présent arrêté, sous contrôle des services de la commune, ou la personne responsable :

Monsieur Etienne LE BAS – CPE DU PARC de l'École du Parc
11 rue du Parc - 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
conseil.parc-stsymphorien@fcpe69.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant de la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- CPE du Parc
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 20 mars 2024
le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.